

AVANTAGES DE LA REGIE SUR LA DELEGATION

LES ELUS ONT LA
MAITRISE DU SERVICE
ILS GERENT A LA FOIS
LA STRUCTURATION
DU TERRITOIRE ET
LE SERVICE
AU MIEUX DES INTERETS
DE L'USAGER

Les usagers ne paient
que le service rendu

- Pas de profits qui engraisent les multinationales à travers les frais de structures et les travaux exclusifs souvent trop élevés qu'elles se réservent dans les contrats et qu'elles réalisent sans appel à concurrence.
- Pas d'actionnaires à rémunérer

CRITERES DE CHOIX

POLITIQUE

BENEFICES

FUITES

CONTRÔLE

LES
COMPTE

POUVOIR
DES USAGERS

RESPONSA-
-BILITE

COÛT EN
MATERIEL

FONCTIONNEMENT

FACTURATION

PASSAGE EN REGIE

E L E M E N T S C O M P A R A T I F S

Régie à autonomie financière

Investissement et exploitation :
Structure à **comptabilité publique**
Contrôle par les usagers et le public
Tous les documents sont communicables
Respect mutuel Elus/Usagers du règlement de service élaboré en commun;

Réinvestis dans le service "**l'eau paie l'eau**"

Une priorité pour l'intérêt du service des usagers **et de la ressource.**

Tous les **documents sont accessibles** et explicités aux élus **et** aux citoyens par le service.

Transparence totale pour qui veut s'y intéresser.

Possible à travers leur représentant dans le Conseil d'exploitation, instance de la régie.

Collective pour la totalité du service.

Au départ, un fond de roulement sera nécessaire à la mise en place du service: achat ou location d'engins, reprise du personnel du fermier, etc...

Le coût sera plus bas à terme: répercussion des gains de productivité sur la facture et absence de profits.

Assurée par le percepteur, comptable du Syndicat.

Les factures impayées font l'objet d'une étude par le syndicat et le percepteur pour un règlement humanisé.

Affermage

Comptabilité privée :
Les usagers n'y ont pas accès
Tous les documents ne sont pas contrôlables, même par les élus.
Collaboration au règlement de service avec des clauses discutables;

20 à 30% rémunèrent les actionnaires et les structures "maisons mères".

On s'en fout ! et pourtant c'est une des obligations principales du contrat, mais **ça rapporte !**

L'opacité des documents présentés aux élus ne permet pas un contrôle efficace.

Opacité complète, et difficulté d'y accéder.

INEXISTANT

La société fermière **pour la partie exploitation.**

Nul pour la collectivité.

Plus élevé chaque année, de par la formule d'indexation qui inclut des indices surévalués.

Assurée par le fermier qui souvent la sous traite,